



Le cinq avril deux mille dix vingt-deux, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	
1 ^{ère} Adjointe :	Bruno CHALAYER
2 ^{ème} Adjoint :	Estelle VIRIN
3 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
4 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
Conseillers Municipaux :	Christophe GILLET Norbert FRANC Marie-France PHILIPPE Sébastien BOUGAMONT Marlène HERNANDEZ

Absents excusés :

Conseillers Municipaux :	Sandrine TEBIB Angélique PEREIRA Emilie PION Philippe REYNAUD Vanessa CONTINI
--------------------------	---

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie :	Rachel ROMESTIN
------------------------	-----------------

Secrétaire de séance : M. Sébastien BOUGAMONT

Sommaire:

DECISIONS:

- I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 3**
- II. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 3**
- III. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CUZIEU - RD16.....4**

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Approuvé à l'unanimité

II. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Ville de RIVAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public joint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

III. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CUZIEU - RD16

Monsieur le Maire rappelle que les travaux destinés à l'aménagement de la route de Cuzieu- RD16 à ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.

L'annonce a été publiée le Vendredi 1^{er} Avril 2022, les entreprises devant rendre leur offre avant le 22 Avril à 12 heures.

Les travaux ont été décomposés en un lot unique. Les variantes à l'option de base n'étaient pas autorisées. 2 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres réalisée, et au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%), la valeur technique (40%) et Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché comme suit :

✓ **Lot Unique** : Entreprise EUROVIA pour un montant de 98 159.99 € H.T. soit 117 791.99 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance de la proposition, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

✓ **D'attribuer le marché** à l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant de 98 159.99 € H.T. soit 117 791.99 € T.T.C.,

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y rapportant pour sa bonne exécution,

✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2022.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire

- ✓ Date prochain Conseil Municipal : le Jeudi 16 juin 2022.
- ✓ Visite du sénateur Tissot : Lundi 09 mai à 17h en mairie.
- ✓ RDV avec le Département pour le projet Véoloire.
- ✓ Réunion avec les associations des Communes d'Unias, Craitilleux, Veauchette et Rivas : le 12 mai.
- ✓ Assemblée Générale des maires des communes rurales : le 18 mai.

⇒ Rapporteur Estelle VIRIN, 1^{ère} Adjointe

- ✓ Repas CCAS : le 24 juin 2022 – repas champêtre - devis en cours
- ✓ Garde enfants : réunion le 13 mai à 14h30 en mairie – présents : CAF – CCGE – PMI et élus de Rivas.

⇒ Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2^{ème} Adjoint

- ✓ Contact EDF pour signaler une maison non occupée toujours éclairée.

⇒ Rapporteur Georges MICHALET, 3^{ème} Adjoint

- ✓ Îlot Vert : * réunion publique le 02 juin à 19h30 à la Salle d'Animation Rurale.
* rdv avec le cabinet Oxyria le 16 Mai.

⇒ Rapporteur Christophe GILLET, 4^{ème} Adjoint

- ✓ Travaux Ecole : pose de la serrure sur la porte des toilettes extérieurs de l'école.
- ✓ Dalle béton : abri-bus chemin des écoliers et conteneur verre parking bords de Loire : travaux en cours.
- ✓ Réfection voirie sur chemin des Chênes et Chemin des Trois Maisons : un 2^{ème} devis demandé.

Séance levée à 19h30

